

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 844

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« 1° Le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « dix ».

« 2° Le taux : « 0,45 % » est remplacé par le taux : « 1 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent majorer la contribution des employeurs à l'effort de construction pour rétablir un véritable 1 % logement